

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 14 NOVEMBRE 2023, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-115

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-115

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 10 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-115** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-115 contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit l'article 1. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Modifiant l'annexe B - Plan de zonage du Règlement de zonage no 860 afin d'agrandir la zone H206 et réduire la zone C201.

La zone concernée :

Disposition 1

Voir le plan ci-joint.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 14 novembre 2023 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

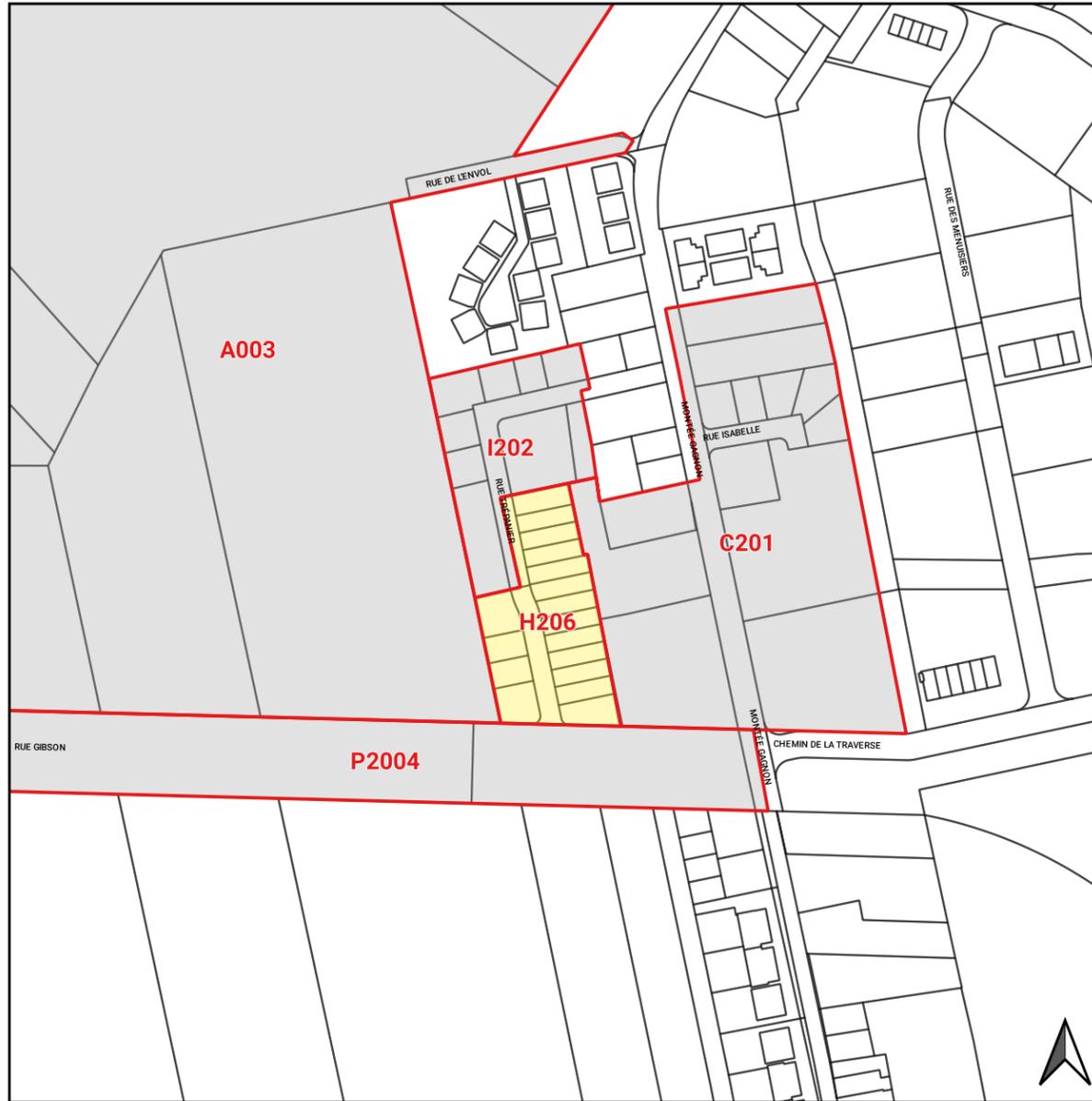
Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 11 octobre 2023.

Marie-Eve Charron

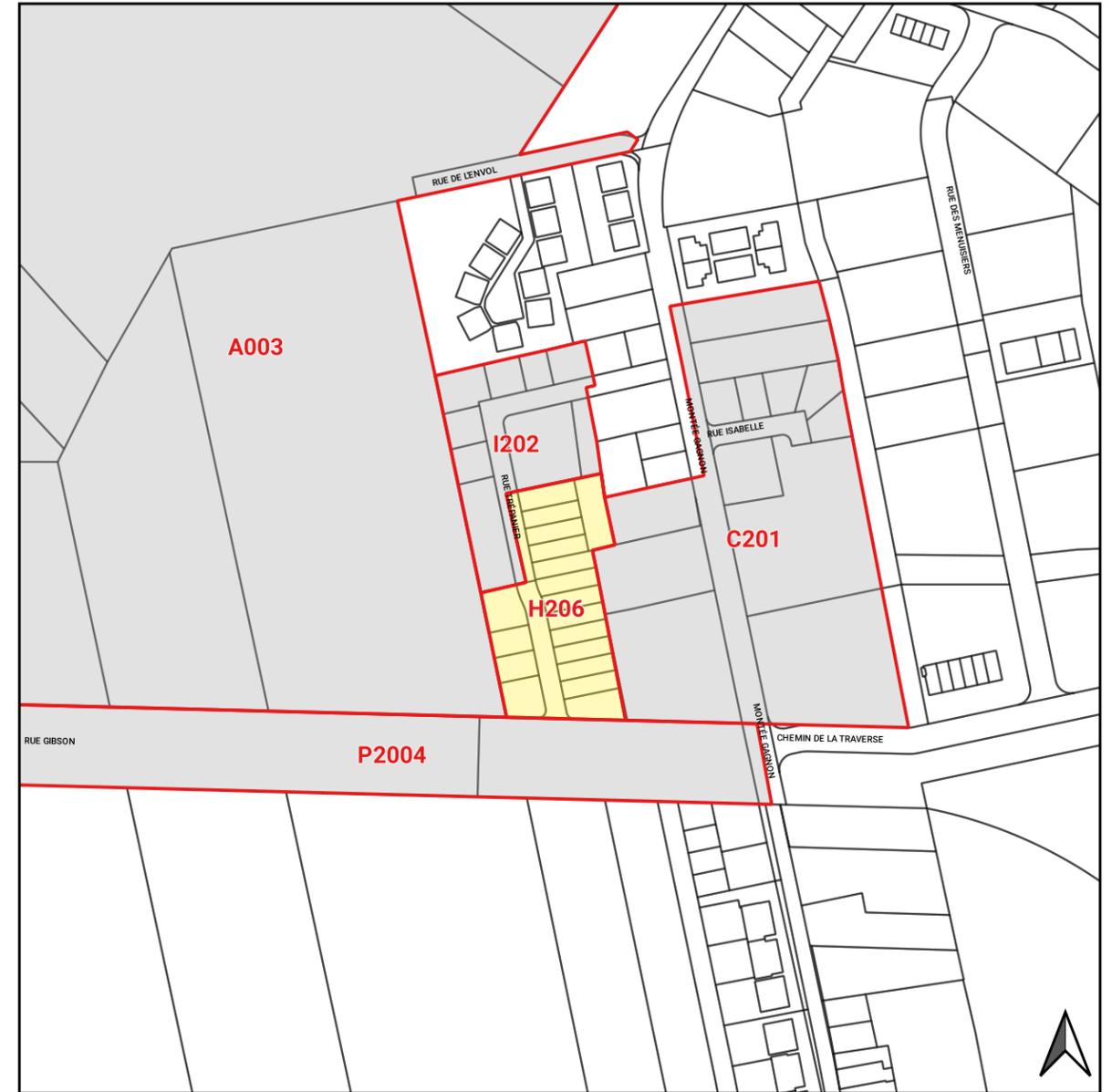
Marie-Eve Charron, technicienne juridique

Greffière adjointe

ANNEXE A Amendement 860-115



Plan de zonage actuel



Plan de zonage proposé